



Des modifications seront apportées à notre livret Placements – Guide d'accompagnement.

Voici en quoi consistent ces modifications apportées au Guide.

Partie	Actuellement	En vigueur le 22 juin 2025 Les changements proposés sont soulignés
Section 5 – Vos options de placement	CPG remboursables pour particuliers	<p>CPG remboursables pour particuliers</p> <p><u>La durée initiale des CPG remboursables pour particuliers est d'un jour civil et elle se prolonge quotidiennement jusqu'à la première des dates suivantes : (i) la date à laquelle le CPG remboursable pour particuliers est racheté, partiellement ou en totalité, et (ii) la date d'échéance finale, nommée «date d'échéance» dans votre formulaire d'instructions de placement et dans votre Relevé de portefeuille personnel trimestriel.</u> La durée de la portion non remboursée d'un CPG faisant l'objet d'un rachat partiel continuera de se prolonger quotidiennement. Vous ne recevrez pas de communication concernant la prolongation de la durée du CPG.</p>